



Date de dépôt : 09/02/2024
Demandeur : HOMELOG Représentée par
Monsieur BELLOULOU Ezeckiel
Pour : la pose de panneaux photovoltaïques
Adresse du terrain : 4 Bis Rue du Roty –
LA POINTE DU ROTY à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/017
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 09/02/2024 par HOMELOG représentée par Monsieur BELLOULOU Ézéckiel demeurant 10 rue des Frères Montgolfier à GONESSE (95500) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la pose de panneaux photovoltaïques ;
- Sur un terrain situé 4 Bis Rue du Roty - LA POINTE DU ROTY à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 21/02/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 06 mars 2024

Le Maire
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet